

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC

Marché de fourniture

Accord-Cadre mono attributaire à bons de commande

Fourniture et installation de systèmes de mesure hydraulique

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles

Considérant qu'à l'occasion du dépôt de l'offre, le mandataire a modifié l'acte d'engagement mis à disposition en indiquant un montant ferme de 307 570,00 € HT (basé sur le remplissage du DENC), là où la version initiale du document prévoyait la mention suivante « Le montant des prestations sera fixé par chaque ordre de service accompagné du bon de commande correspondant aux prestations à réaliser. Ce montant sera déterminé en fonction de quantités projetées auxquelles seront appliqués les prix hors taxes du bordereau proposé par l'entreprise le jour de la remise des offres. Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 200 000 € TTC. ».

Considérant que cette modification n'a pas été détectée lors de l'analyse des offres.

Considérant que l'acte d'engagement qui a été signé ne correspond pas à celui qui a été communiqué, dans le cadre du DCE, lors de la consultation.

Considérant que dès la découverte de la difficulté, le SMIGATA a pris attache auprès du titulaire et a proposé une régularisation par substitution de l'AE signé des parties par l'AE figurant initialement au DCE, comportant une formulation dans laquelle le montant maximal des dépenses est ramené à 200 000 € TTC (conforme au budget inscrit par la structure).

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant sur ce marché public ayant pour objet la régularisation de la situation ci-dessus exposée, par la substitution de l'AE signé par les parties lors de la conclusion du marché par l'AE figurant initialement au DCE, comportant formulation selon laquelle le montant maximal des dépenses est ramené à 200 000 € TTC (conforme au budget inscrit par la structure).

Montant de l'avenant (établi sur la base du montant maximal de dépense) :

- Montant HT : -140 903€
- Montant TTC : -169 084 €

Nouveau montant maximum du marché public ou de l'accord cadre :

- Montant HT : 166 667€
- Montant TTC : 200 000€

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

